

# REPONSE AU QUESTIONNAIRE SUR LE THEME « ACCES AU JUGE ET INTERNET »

## 1. LA MISE EN ŒUVRE DES TELEPROCEDURES

La numérisation est un acte qui consiste à créer une copie électronique d'un document physique existant.

La numérisation de la procédure permet la dématérialisation de celle-ci. Elle consiste à créer des copies électroniques de tous les documents indispensables au traitement des dossiers judiciaires en impliquant tous les acteurs du système.

### ➤ Objectifs poursuivis par la numérisation de la procédure

- une amélioration des processus de traitement ;
- une automatisation du traitement des dossiers ;
- une célérité dans le traitement des dossiers, la réduction du temps de saisie des données et donc des coûts ;
- une meilleure traçabilité des actions et des dossiers ;
- un confort des usagers internes/externes comme par exemple la consultation du dossier/des documents via une plate-forme d'accès (Intranet, Internet, Extranet) et le partage des informations conduisant à renforcer le travail collaboratif.

### ➤ La téléprocédure présente-t-elle un caractère obligatoire ?

Oui, la téléprocédure présente un caractère obligatoire.

Les acteurs concernés sont les justiciables et acteurs intervenants dans le système judiciaire.

Les matières qui lui sont réservées sont par exemples :

- définition des règles relatives à l'accès aux données et à la transmission des données, ainsi que la description des aires de stockage partagées, le cas échéant ;
- utilisation des supports pérennes de sauvegarde ;
- prévision d'un système de sauvegarde distante (sauvegarde sur un autre site pour éviter les désastres) ;
- vérification périodique de la lisibilité des données ;
- respect scrupuleux de la valeur légale du document original ;
- etc.

➤ **Conséquences du fait que l'exigence d'envoyer sa requête par téléprocédure n'a pas été respectée :**

- les acteurs du système ne seront pas tous associés à temps réel ;
- lenteur dans le traitement de la requête ;
- perte probable du dossier ;
- Coût élevé du traitement du dossier ;
- etc.

➤ **Les administrés peuvent-ils consulter leur dossier et sa progression en ligne ?**

Oui, la consultation est possible via la plateforme d'accès (Intranet, Internet, Extranet et le partage des informations) conduisant à renforcer le travail collaboratif.

➤ **Existe-t-il une interopérabilité entre l'application et les logiciels internes aux cabinets d'avocats ?**

Oui, il existe une interopérabilité entre l'application et les logiciels internes aux cabinets. Elle permet l'accès convivial aux données avec bien sûr le respect des habilitations.

➤ **Quels retours avez-vous de l'utilisation de ces techniques par les justiciables, praticiens et administrations ?**

Pour cette question, nous nous gardons d'apporter une réponse parce que notre Juridiction ne pratique pas encore la téléprocédure.

## **2. Les statistiques**

La Cour n'a pas encore expérimenté la téléprocédure. Elle est pour le moment absente. Néanmoins une étude est en cours pour la mise en place de son Intranet.

## **3. Le respect du contradictoire**

Etant entendu que la Cour n'est pas encore dans cette pratique, elle n'a donc pas d'informations pertinentes à fournir pour cette question-ci et le reste des questions.

Toutefois, elle se prépare hâtivement pour amorcer la mise en place de son Intranet. Ce qui nous permettra d'être mieux outillés pour apporter des réponses pertinentes aux questions que vous avez adressées.